

## Arrêtés ministériels

### AM., 2014

#### Arrêté numéro AM 0002-2014 du ministre de la Sécurité publique

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 1<sup>er</sup> novembre 2013, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 19 novembre 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 1<sup>er</sup> novembre 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, en raison des pluies abondantes survenues le 1<sup>er</sup> novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 19 novembre 2013 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 1<sup>er</sup> novembre 2013, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 29 janvier 2014

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

### ANNEXE

| Municipalité | Désignation |
|--------------|-------------|
|--------------|-------------|

#### Région 08 — Abitibi-Témiscamingue

|          |              |
|----------|--------------|
| Preissac | Municipalité |
|----------|--------------|

|               |       |
|---------------|-------|
| Rouyn-Noranda | Ville |
|---------------|-------|

61025

### AM., 2014

#### Arrêté numéro AM 0003-2014 du ministre de la Sécurité publique

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil est survenue le 22 décembre 2013, dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que des dommages attribuables à cet événement ont été relevés;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013.

Québec, le 29 janvier 2014

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

## ANNEXE

### Municipalité

### Désignation

#### Région 05 — Estrie

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| Austin          | Municipalité |
| Ayer's Cliff    | Village      |
| Bolton-Est      | Municipalité |
| Coaticook       | Ville        |
| Compton         | Municipalité |
| Cookshire-Eaton | Ville        |
| Dixville        | Municipalité |
| Hatley          | Canton       |
| Hatley          | Municipalité |
| Lambton         | Municipalité |

### Municipalité

### Désignation

|   |              |
|---|--------------|
| Magog                                   | Ville        |
| Melbourne                               | Canton       |
| North Hatley                            | Village      |
| Ogden                                   | Municipalité |
| Orford                                  | Canton       |
| Potton                                  | Canton       |
| Saint-Étienne-de-Bolton                 | Municipalité |
| Saint-François-Xavier-de-Brompton       | Municipalité |
| Sainte-Anne-de-la-Rochelle              | Municipalité |
| Sainte-Catherine-de-Hatley              | Municipalité |
| Sainte-Edwidge-de-Clifton               | Canton       |
| Sherbrooke                              | Ville        |
| Stanstead                               | Canton       |
| Stanstead                               | Ville        |
| Stanstead-Est                           | Municipalité |
| Stoke                                   | Municipalité |
| Stukely-Sud                             | Village      |
| Valcourt                                | Canton       |
| Valcourt                                | Ville        |
| Val-Joli                                | Municipalité |
| Waterville                              | Ville        |
| Windsor                                 | Ville        |
| <b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b> |              |
| Saint-Michel-de-Bellechasse             | Municipalité |
| <b>Région 16 — Montérégie</b>           |              |
| Abercorn                                | Village      |
| Bolton-Ouest                            | Municipalité |

| <b>Municipalité</b>      | <b>Désignation</b> |  |
|--------------------------|--------------------|--|
| Bromont                  | Ville              | VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;  |
| Cowansville              | Ville              |  |
| Dunham                   | Ville              | CONSIDÉRANT que des pluies abondantes, des inondations et des vents violents sont survenus les 27 et 28 novembre 2013, dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, causant des dommages à des résidences principales;   |
| Frelighsburg             | Municipalité       |  |
| Lac-Brome                | Ville              | CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;   |
| Notre-Dame-de-Stanbridge | Municipalité       |  |
| Saint-Armand             | Municipalité       | CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;  |
| Shefford                 | Canton             |  |
| Sutton                   | Ville              | ARRÊTE CE QUI SUIT :   |
| Waterloo                 | Ville              |  |
| 61026                    |                    | Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n <sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, située dans la région administrative de la Côte-Nord, qui a été affecté par des pluies abondantes, des inondations et des vents violents survenus les 27 et 28 novembre 2013. |

## AM., 2014

### Arrêté numéro AM 0004-2014 du ministre de la Sécurité publique

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes, aux inondations et aux vents violents survenus les 27 et 28 novembre 2013, dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Québec, le 29 janvier 2014

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

61027

## AM., 2014

### Arrêté numéro AM 0005-2014 du ministre de la Sécurité publique

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 11 au 15 janvier 2014, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises